



Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 11/04/2024
ID : 074-200054138-20240403-DEL_2024_III_34-DE

DELIBERATION n° Del.2024-III-34
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Avril 2024



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

11 AVR. 2024

De la publication le

11 AVR. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
François HUSAK a donné procuration à Claude GAILLARD,
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Damien VACHERAND-DENAND

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Approbation du Budget Annexe Chambres Funéraires 2024

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

Madame BRASSOUD Martine, Adjointe au Maire, donne connaissance au conseil municipal du budget Annexe Chambres Funéraires de l'exercice 2024.

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, chaque année avant le 15 avril ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Est également jointe à la présente délibération, la « présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles » (article L.2313-1).



Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2024 lors de la séance du Conseil Municipal du 21 Février 2024 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- De l'examen des propositions par la commission municipale des finances qui s'est déroulée le 20 mars 2024, et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

En outre, considérant que les résultats de l'exercice 2023 sont repris dans le budget de 2024, avant le vote du compte administratif de 2023, il convient de décider cette reprise anticipée, conformément à la délibération DEL.2024-III-25 du 3 Avril 2024 portant reprise et affectation provisoire des résultats N-1 du budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES.

Le Budget 2024 présenté s'équilibre en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à hauteur de : 37 451,88 €, inscrits par chapitres comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	Budget 2023 (BP + DM)	Réalisé 2023	BP 2024		Budget 2023 (BP + DM)	Réalisé 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	31 549,43 €	3 759,87 €	37 451,88 €	013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012 - Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 - Produits des services et du domaine	16 000,00 €	15 662,32 €	10 000,00 €
014 - Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 - Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	731 - Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 - Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				78 - Reprises amortissements, dépréciations, prov			
Total dépenses réelles de fonctionnement	31 549,43 €	3 759,87 €	37 451,88 €	Total recettes réelles de fonctionnement	16 000,00 €	15 662,32 €	10 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Total dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 - Déficit reporté de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	002 - Excédent reporté de fonctionnement	15 549,43 €	15 549,43 €	27 451,88 €
TOTAL	31 549,43 €	3 759,87 €	37 451,88 €	TOTAL	31 549,43 €	31 211,75 €	37 451,88 €

La section d'Investissement s'équilibre à 0 € et ne présente aucune écriture.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2024,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 dans le budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES 2024 ;
- ✚ **APPROUVE** le budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES pour l'année 2024 ci-joint en annexe, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre comme **répartis ci-dessus** :

Budget annexe Chambres Funéraires qui s'équilibre de la façon suivante

Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	37 451,88 €
Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	0 €

- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai